



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-98 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 330°, du suivant :

« 331° du côté nord de la rue Simonne-Monet-Chartrand, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers l'ouest, dans le secteur de Saint-Nicolas; ».

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »

L'article 1.2 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par la suppression du sous-paragraphe a) du paragraphe 1°.

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2014